

RÈGLEMENT INTERIEUR – LUDOTHÈQUES ET SALLES DE JEUX MUNICIPALES



«**Bienvenue dans le monde du jeu**»

Avant de jouer avec nous,
voici les règles du jeu



Article I – Définition

Les ludothèques municipales sont des lieux de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu.

Il est possible d'y emprunter des jeux, jouets et costumes.

Des salles de jeux sont disponibles au sein des différentes structures de la ville.

Ces espaces de loisirs offrent aux enfants et adultes la possibilité de se retrouver et partager un moment convivial en jouant.

Le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement adopté à la date du **20 avril 2009**, il définit les règles de fonctionnement des structures implantées dans la ville :

- **La ludothèque Cerf-Volant**
14 allée de la Cible 03 20 91 30 03
- **La Ludothèque Vaisseau-Fantôme**
Chaussée de l'Hôtel-de-Ville 03 20 67 10 47
- **La salle de jeux Clé-de-Sol**
Rue d'Indy
03 20 67 10 92

Article 2 – Public

Les ludothèques municipales accueillent les familles, les institutions, les collectivités et les associations villeneuvoises et non villeneuvoises.

Les salles de jeux sont accessibles à tous : Villeneuvois et non-Villeneuvois, selon les conditions définies aux articles 3 et 4.

Le public respectera les jours et horaires d'ouverture de chaque structure et les créneaux d'accès en salle de jeux qui seront affichés dans les locaux et diffusés sur différents supports (tract, site internet de la Ville...).

Article 3 – Formalités d'inscription

Il est demandé à chaque famille, ou responsable désigné par l'association, par la collectivité ou par l'institution, qui souhaite bénéficier des services des ludothèques et de la salle de jeux :

1- de remplir préalablement, un dossier d'inscription au sein des mairies de quartier ou à l'hôtel de Ville conformément aux procédures en vigueur dans le cadre du dispositif Pouce et Puce.

2- De souscrire à une adhésion annuelle. L'adhésion est souscrite de date à date et devra être renouvelée en mairie de quartier (à chaque date anniversaire). Son montant est fixé par délibération du conseil municipal, et est révisable chaque année. Elle ne pourra en aucun cas être remboursée.

L'inscription des mineurs doit être effectuée par les parents ou le responsable légal.

L'adhérent s'engage à signaler à la Ville dans les meilleurs délais toute modification de situation.

Deux cartes seront remises à la famille ayant souscrit l'inscription. Toute perte de ces cartes est à signaler aux équipes des ludothèques ou de la salle de jeux afin d'en prévenir l'usage illicite.

Article 4 – Conditions d'emprunt et de facturation

L'adhésion ouvre le droit d'emprunter des jeux, jouets et costumes dans les ludothèques selon les conditions définies dans le tableau en annexe 1.

1 - Afin de pouvoir bénéficier des services offerts par les ludothèques et les salles de jeux, **l'adhérent devra obligatoirement présenter sa carte d'adhésion.** En l'absence, tout emprunt et retour d'emprunt de jeu, jouet et costume, ne pourra être effectué.

2- Le prêt des jeux, jouets, costume est consenti moyennant un tarif arrêté par délibération. Les tarifs sont définis selon le coût d'acquisition du jeu et sont réévalués annuellement par délibération du conseil municipal. Au sein des ludothèques, un code couleur présent sur chaque jeu, jouet empruntable permet à l'adhérent d'en connaître le tarif.

3- La facturation et les paiements des locations des jeux, jouets et costume s'inscrivent dans le cadre du dispositif Pouce et Puce et sont gérés en régie centrale et en mairie de quartier. Ainsi, la facturation des emprunts de jeux, jouets et costumes interviendra en fin de mois et non à l'acte.

4- Les emprunts seront limités également dans le temps selon la nature du jeu conformément au tableau figurant en annexe 1 :

4 semaines pour les jeux et jouets

1 semaine pour les costumes et jeux géants.

Le renouvellement d'emprunt d'un même jeu n'est possible que si le jeu n'est pas déjà réservé.

5- Les prêts de jeux et jouets pourront se faire dans l'ensemble des équipements de la ville. Cependant, pour des questions de logistique, l'adhérent devra impérativement restituer le jeu dans la même structure que celle où il l'a emprunté. Les jeux et jouets sont prêtés sans pile.

6- A chaque retour, les jeux sont vérifiés systématiquement par les ludothécaires. Cependant, il se peut que des pièces s'égarer au cours de la manipulation ou d'utilisation du jeu sur place. Il est donc demandé à l'adhérent de bien vouloir vérifier les jeux à son domicile et de signaler dans les 48h toute anomalie par téléphone, à la structure à laquelle le jeu a été emprunté.

7- Les jeux devront être rendus complets et en bon état de fonctionnement et de propreté.

Toute perte (du jeu ou d'une pièce du jeu) ou détérioration devra être signalée aux ludothécaires qui jugeront de la possibilité de réparer, remplacer ou rembourser. L'ensemble étant à la charge de l'utilisateur.

8- Un jeu emprunté complet et en bon état et rendu hors d'usage pendant la location devra être remplacé par l'utilisateur par le même jeu ou si celui-ci n'existe plus, par un jeu de valeur équivalente, choisi en accord avec la Ville.

9- Les jeux devront être rendus à l'issue de la période définie dans les conditions générales article 4-4. Tout retard de plus de 2 semaines sera pénalisé d'un montant d'une période de location. Pour tout retard de plus de 2 mois, la Ville émettra un titre de recette auprès du Trésor Public, pour la valeur de remplacement du jeu.

10- Les déguisements et costumes de carnaval pourront être empruntés uniquement à la ludothèque le Vaisseau-Fantôme.

11- La Ville se dégage de toute responsabilité si le jeu ou jouet emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes européennes.

Article 5 – Conditions d'accès en salle de jeux

1- L'adhérent devra obligatoirement présenter sa carte d'adhésion et badger pour pouvoir accéder en salle de jeux.

2- Chaque utilisateur bénéficiera de 3 créneaux maximum par semaine lui permettant l'accès en salle de jeux. Pour les accueils de groupe, les réservations d'accès en salle de jeux se feront en amont directement auprès des responsables de structures.

3- Les enfants âgés de moins de six ans devront être accompagnés, durant toute la durée de la séance, d'un adulte qui sera responsable de l'enfant.

4- Les enfants âgés de plus de six ans peuvent être accueillis non accompagnés après autorisation écrite de leurs parents ou de leur responsable légal,

mais restent toujours sous la responsabilité civile de ces derniers. Le personnel municipal n'est pas responsable du comportement et des allées et venues des enfants ; la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée, par exemple, si l'enfant quitte seul la structure.

5- En cas d'affluence du public et dans le respect des règles de sécurité, la Ville se réserve le droit de refuser momentanément aux adhérents l'accès à la structure.

6- L'accueil des groupes est réservé prioritairement aux collectivités ou institutions villeneuvoises.

Article 6 – Les règles de vie

1- Tout utilisateur se doit de respecter les locaux, le mobilier, les jeux et les jouets mis à disposition et de ranger le matériel utilisé et d'observer les règles de sécurité. Toute dégradation, même involontaire, sera supportée par l'adhérent ayant causé le dommage ou les personnes civilement responsables de ces derniers.

2- Le comportement des usagers envers les autres devra être correct. La Ville se réserve le droit d'exclure toute personne qui perturberait le fonctionnement de la structure, le bien-être des autres usagers, ou dont le comportement présenterait un risque pour lui-même ou les autres.

L'adhérent s'engage à désactiver la sonnerie de son téléphone portable et à ne pas effectuer d'appels au sein des locaux de manière à ne pas perturber la tranquillité des autres usagers.

3- Toute prise de photos sera soumise à autorisation préalable de la direction de la Ludothèque

4- Pour des raisons de sécurité, l'adhérent devra se présenter sans cartable ou autre sac, de même les poussettes devront être pliées, les vélos et trottinettes attachés à l'extérieur. Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire et la Ville ne pourra être inquiétée en cas de dégradation ou vol.

5- Il est strictement Interdit :

- de fréquenter l'établissement en cas de maladie contagieuse,
- de consommer des boissons ou de la nourriture à l'intérieur des locaux
- de fumer dans les locaux, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'accéder dans les locaux avec des animaux.

6- Le personnel municipal intervenant dans les ludothèques et la salle de jeux a pour mission d'accueillir, aider, jouer, conseiller, expliquer les règles de jeux, répondre aux demandes des usagers. La Ville se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants et ne pourra être tenue responsable des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents. En cas de dégâts matériel ou corporel, la responsabilité civile des parents ou des responsables légaux sera engagée.

7- En cas d'urgence, le personnel des ludothèques et de la salle de jeux se réserve le droit d'alerter directement les services de secours.

Article 7 – Traitements informatisés, droit d'opposition, d'accès et de rectification

Afin de gérer plus efficacement les prestations offertes par les ludothèques et les salles de jeux, des moyens informatiques sont mis à disposition des services municipaux assurant cette gestion, chacun pour la partie qui le concerne : d'une part les activités décrites dans le présent règlement et gérées par les ludothèques et les salles de jeux, et d'autre part le dossier famille tel que décrit dans le contrat Pouce et Puce et géré essentiellement par la régie centrale et les mairies de quartier.

Les traitements informatiques mis en œuvre nécessitent des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel sont protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux articles 38 et suivants de cette loi les personnes concernées disposent d'un droit d'opposition, d'un droit d'accès et de rectification. Elles peuvent exercer leurs droits en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés de la mairie (Hôtel de ville - direction des Systèmes d'information).

Article 8 – Conditions d'exécution du présent règlement

La signature de ce présent règlement par l'adhérent conditionne l'accès dans les structures et vaut acceptation.

Pour les mineurs, la signature des parents ou du responsable légal est obligatoire. En cas de manquement à ce règlement, la Ville se réserve le droit d'interdire l'accès aux structures à l'intéressé de façon momentanée ou définitive.

Le personnel des structures est en charge de faire respecter le règlement.

Article 4 du règlement intérieur des ludothèques et salle de jeux - Les conditions d'emprunt

Adhérents	Conditions d'emprunt de jeux et jouets				Conditions d'emprunt de costumes et jeux géants				
	Nombre	Durée	Tarif	Nombre	Durée	Tarif	Nombre	Tarif	
Familles Villeneuvoises	3 jeux par personne composant la famille	4 semaines maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal	1 costume par personne et 3 jeux géants par famille	1 semaine maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal	1 costume par personne et 3 jeux géants par famille	1 semaine maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal
Familles non Villeneuvoises	5 jeux par famille	4 semaines maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal	1 costume par personne et 3 jeux géants par famille	1 semaine maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal	1 costume par personne et 3 jeux géants par famille	1 semaine maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal
Associations et institutions Villeneuvoises	7 jeux	4 semaines maximum	Gratuit	7 costumes maximum par manifestation et 3 jeux géants	1 semaine maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal	7 costumes maximum par manifestation et 3 jeux géants	1 semaine maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal
Associations et institutions non Villeneuvoises	7 jeux	4 semaines maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal	7 costumes maximum par manifestation et 3 jeux géants	1 semaine maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal	7 costumes maximum par manifestation et 3 jeux géants	1 semaine maximum	En fonction de la valeur du jeu et selon le tarif délibéré par le conseil municipal
Services municipaux de la ville de Villeneuve d'Ascq	7 jeux	4 semaines maximum	Gratuit	7 costumes et 3 jeux géants	1 semaine maximum	Gratuit	7 costumes et 3 jeux géants	1 semaine maximum	Gratuit

**Service Petite Enfance
Hôtel de Ville - Place Salvador Allende
59650 Villeneuve d'Ascq**

Edition : septembre 2019